

MODIFICATION N°6 DU PLU DE POISY

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°6 du P.L.U. de POISY

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	

Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Président du Grand Annecy
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	46 avenue des Iles 74000 ANNECY 04 80 48 07 37
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui <i>Le SCoT du Bassin Annécien approuvé en février 2014.</i>	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
---	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui <i>Le territoire de Poisy est couvert par un PLU, approuvé en 2007, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i>	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>
---	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	<i>7 594 habitants en 2015 (population municipale)</i>
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	<i>11,33 km²</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<i>2,5 ha</i>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> Cf annexe 2. Le tableau des surfaces du PLU actuellement opposable <i>Zones U = 297,19 ha Zones AU = 85,52 ha Zones A = 311,38 ha Zones N = 446,72 ha</i>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ANNEXE 3 : PLAN DE ZONAGE ACTUEL DU PLU DE POISY
ANNEXE 4 : RÈGLEMENT ACTUEL DU PLU DE POISY

ANNEXE 5 : PADD DU PLU DE POISY

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 6 : ~~délibération engageant la procédure~~ arrêté engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification n°6 a pour but :

- Toilettage du règlement pour rendre plus applicables certaines règles notamment concernant les aspects extérieurs et les règles de recul
- Ajustement des règles concernant les murs de soutènement
- Ajustement des règles de stationnement pour les places couvertes
- Harmonisation de la règle concernant les espaces verts
- Ajout d'une possibilité d'évolution pour les bâtiments patrimoniaux en zone 1AU et 2AU
- Ajustement du zonage pour permettre la réalisation d'un projet d'entrée de village
 - Création d'un secteur Ua2 portant la hauteur des constructions à 16m
 - Mise en place de servitude de mixité sociale (L151-15) exigeant que 30% minimum de la surface de plancher soit affectée à des logements locatifs sociaux
 - Mise en place d'un périmètre au titre de l'article L151-28-2° admettant une majoration des règles de gabarit en cas de réalisation de programmes de logements locatifs sociaux
- Adaptation du zonage pour tenir compte du contexte aux abords du collège
- Réduction de la zone 1AUxbh16 pour tenir compte des enjeux environnementaux
- Reclassement de la zone UXbh de Calvi en Uxbh1 pour permettre sa densification en hauteur
- Adaptation du zonage pour laisser un peu de latitude aux constructions existantes en cas d'extension
- Reclassement d'une zone 1AUc en Uc pour tenir compte de son caractère construit désormais
- Suppression de l'OA Fin de Closon sur la zone 1AUxbh16, entièrement urbanisée et aménagée

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	------------	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-		NON	

territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		Le SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

ANNEXE 7 : EVOLUTIONS ENVISAGÉES SUR LE PLAN DE ZONAGE : avant et après
ANNEXE 8 : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné. L'adaptation du règlement et du plan de zonage vise à simplifier ou rendre mieux applicables certaines règles. Dans le centre village, les évolutions visent à permettre le renouvellement urbain du secteur et la réalisation de logements locatifs sociaux.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune La modification n°6 ne change pas la constructibilité du PLU.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos)	140 logements vacants en 2015 soit 4,1% du parc de logements

commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> <i>Non concerné.</i>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<i>Non concerné</i>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<i>Non concerné</i>
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	<i>La modification n°6 n'a pas pour objet de modifier la densité ou les capacités du PLU.</i>
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	<i>Non concerné</i>
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<i>Non concerné</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Non concerné</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	<i>Non concerné. La modification du PLU ne traite pas de ce point.</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	<i>Le SCoT identifie quatre zones emblématiques :</i>

	<p>Le site des Glaisins, d'Allonzier et du Parc Altaïs sont des sites existants. Les sites de Seynod-Montagny et d'Allonzier-Cuvat sont en projet.</p>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	<p><i>Non concerné</i></p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Des espaces agricoles ?</p>		<p>NON</p>	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>

Des espaces boisés ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		<u>ZNIEFF DE TYPE I</u> 74000044 820031834 Marais de Poisy 74180002 820031658 Montagne d'Age <u>ZNIEFF II</u> 7418 820031660 Chainons de la Mandallaz et de la montagne d'Age La modification n°6 n'impacte pas ces périmètres.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	OUI		74ASTERS0122 Les Marais Noirs / Point Coté 454 m 74ASTERS0243 Entre Macully et Poisy / Marais de Poisy 74ASTERS0712 Les Marais Noirs Nord-Ouest 74ASTERS0938 Les Palluds Sud-Est / Monod Nord-Ouest

			<p>74ASTERS0939 Brassilly Nord / Le Paret Ouest</p> <p>74ASTERS0940 Macully Sud-Ouest / Poisy Nord-Ouest</p> <p>74ASTERS0941 Poisy chef-lieu Ouest / Marny Est</p> <p>La modification n°6 n'impacte pas ces périmètres.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	OUI		<p>Cours d'eau à POISY ou à son aval (rivière, ruisseau, canal...) :</p> <p>Torrent le fier (V12-0400) : FIER A POISY 2 (06830555)</p> <p>Nant de calvi (V1240500) : pas de station de mesure sur la commune</p> <p>En aval : NANT DE CALVI A MEYTHET 1 (06580583)</p> <p>Torrent le fier (V12-0400) : pas de station de mesure sur la commune</p> <p>En aval : FIER A POISY 1 (06070100)</p> <p>(V1241460) : pas de station de mesure sur la commune</p> <p>cours d'eau aval : torrent le fier (V12-0400) : FIER A POISY 2 (06830555)</p> <p>Masses d'eau souterraines</p> <p>FRDG208 Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex</p> <p>FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhone</p> <p>La modification n°6 n'impacte pas ces périmètres.</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	OUI		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SCOT identifie le même axe que le SRCE comme principale continuité écologique à préserver (cf CARTE 2).</p> <p>La modification n°6 n'impacte pas ces périmètres.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		<p>Le SRCE met en évidence un corridor d'importance régional (de type axe) à remettre en bon état entre la Mandallaz et la Montagne d'Age ; (cf. CARTE 1).</p> <p>La modification n°6 n'impacte pas ces périmètres.</p>
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>

Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		La modification n°6 n'impacte pas ces périmètres
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		<i>Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau direct dans les aquifères souterrains ni les réservoirs superficiels (cours d'eau, plans d'eau). Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer les besoins futurs. L'ensemble des besoins des usagers des équipements sera couvert par le réseau intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, auquel l'ensemble des bâtiments sera raccordé. Le rapport de présentation de la révision générale du PLU approuvée en 2007 indique : « En tout état de cause l'alimentation en eau potable ne constitue pas un frein au développement communal</i>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	OUI		<i>Les rejets d'eaux usées domestiques des bâtiments seront dirigés vers le réseau intercommunal d'assainissement collectif avant de rejoindre la station d'épuration des Poiriers située sur la commune de Poisy, qui a la capacité de traiter les effluents.</i>

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			<i>Le rapport de présentation de la révision générale du PLU approuvée en 2007 indique : « L'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation. »</i>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>	OUI		<p>- Usine de Baikowski chimie - Ancienne décharge du parc de Calvi La modification n°6 n'impacte pas ces périmètres</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	OUI		<p><i>Un ancien site industriel implanté : Usine MITAL, CAMBON & Cie implantée à Brassilly « Les Roches ».</i></p> <p>La modification n°6 n'impacte pas ces périmètres</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		NON	
<p>Complétez si nécessaire</p>	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	OUI		<p><i>Selon Primnet, la commune est concernée par les risques naturels suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mouvement de terrain</i> • <i>Rupture de barrage</i> • <i>Séisme, la commune est en zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.</i>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	OUI		<p>PPR approuvé le 29 janvier 2009</p>
<p>Nuisances ?</p>	OUI		<p><i>La commune est concernée par des voies bruyantes :</i> <i>RD3508, catégorie 3, tissu ouvert, 100 m</i> <i>RD14, catégorie 3, tissu ouvert, 100 m</i> <i>RD14-projet de déviation, catégorie 3, tissu ouvert, 100 m</i> <i>Voie ferrée, catégorie 4, tissu ouvert, 30 m</i> <i>De plus, la RD1508 (catégorie 2, tissu ouvert, 250 m) traverse le territoire d'Epagny mais la zone de bruit affecte le territoire de Poisy. Les constructions devront respecter les prescriptions d'isolement acoustiques définies par arrêté préfectoral (cf. carte 5 en annexe).</i></p>

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI		<i>L'aérodrome d'Annecy-Meythet fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) par arrêté préfectoral du 12 octobre 2009. Ce document est annexé au projet de PLU.</i>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> <i>Réseau de TC urbain du GRAND ANNECY : réseau Sibra</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	OUI		Le PCET a été approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2013. Les enjeux relevés : <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une politique énergétique à moyen et long terme et faire du territoire de la collectivité un territoire en transition énergétique en lien avec la candidature TEPOS ou Territoire à énergie positive. Il s'agit pour cela d'accompagner les grands projets de la collectivité dans un volet spécifique Énergie-climat. - Compétence logement : PLH et précarité énergétique - Compétence déplacements urbains : mobilité durable - Compétence aménagement du territoire : attractivité et qualité de vie du territoire en maîtrisant la consommation de l'espace - Compétence économie : favoriser le secteur économique en étant exemplaire dans la gestion de l'énergie et dans la conception des ZAE - Compétence eau : optimisation de la gestion de la ressource - Compétence déchets : continuer la politique de réduction et de valorisation des déchets ainsi que la sensibilisation des habitants - Compétence tourisme : anticiper les conséquences du changement climatique dans ce secteur (offres, impacts) - Améliorer la connaissance afin de prendre les mesures les plus adéquates et les plus pertinentes Planifier les mesures d'adaptation résultant d'une stratégie délibérée en adoptant des mesures sans regret qui permettent de diminuer la vulnérabilité quelle que soit l'ampleur du changement climatique et des mesures réversibles qui permettent le changement et l'évolution de stratégie si nécessaire
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

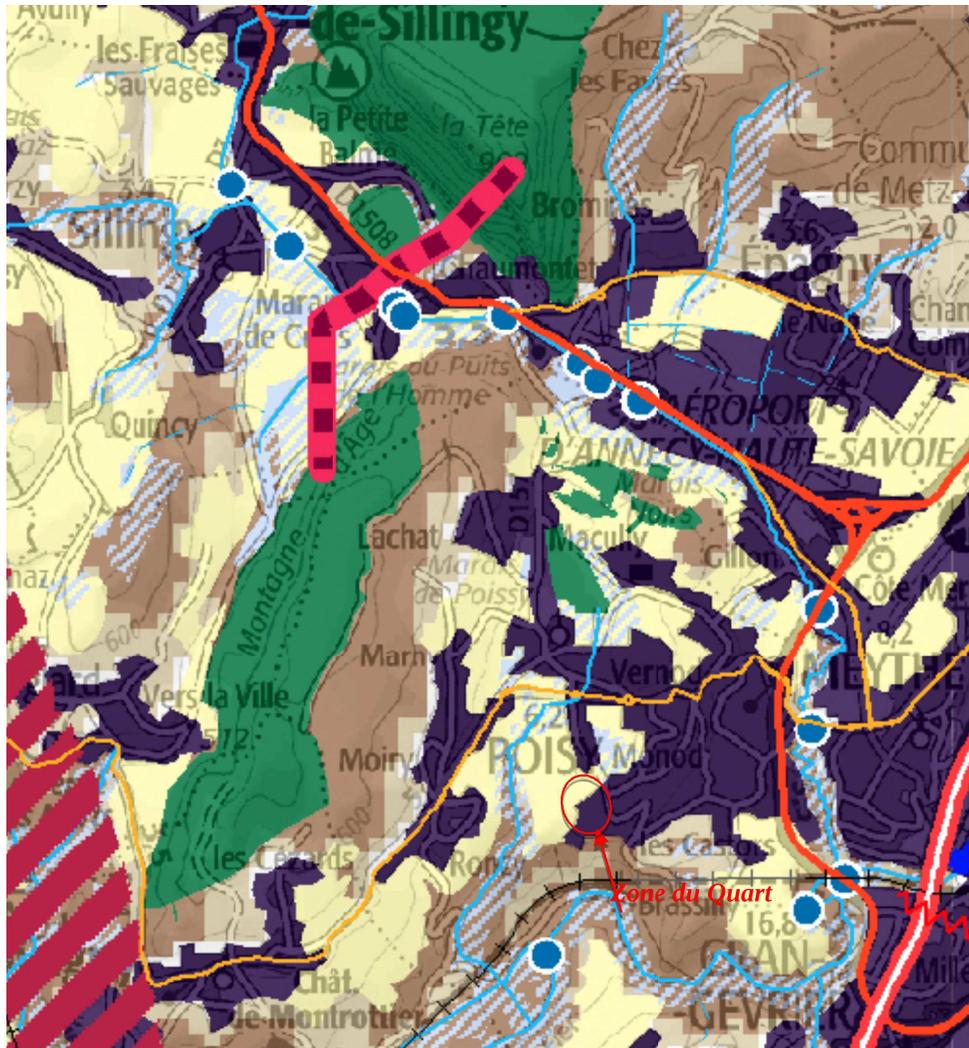
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	ø
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexe 3
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	ø	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	ø
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 6 : arrêté prescription
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 7 : évolutions envisagées sur le plan de zonage Annexe 8 : projet de règlement modifié
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 5 : PADD du PLU de 2007
6. Signature du demandeur (personne publique responsable)		
Date : Lieu :	NOM PRENOM SIGNATURE	

2. ANNEXE 2 Tableau des surfaces du PLU actuellement opposable, issu de la mise en compatibilité n°1 avec la DUP de la zone du Quart

PLU ISSU DE DUP-MEC	
	Superficie (ha)
Ua	8,99
Ua1	2,53
Uapm	6
Ub	26
Uc	109,12
Ucc	56,42
Uh	17,27
Ue	41,31
Ux	6,14
Uxb	1
Uxbi	2,3
Uxbh	7,01
Uxbh1	0,63
Uxi	7,47
Uxt	5
Total des zones U	297,19
2AU	31,69
1AUb	5,2
1AUc	8
1AUhc	13,63
1AUx	-11,14
1AUxb	1,24
1AUxbh16	1,62
1AUxi	35,28
Total des zones AU	85,52
TOTAL DES ZONES U ET AU	382,71

N	23,48
Nbc	2,6
Ne	4
Nf	171
Nma	201
Nmp	27,71
Nng	6,93
Nt	1
Ns	9
Nx	0,5
Total des zones N	446,72
A	181,4
Ap	116,98
Ae	13
Total des zones A	311,38
TOTAL DES ZONES N ET A	758,1

3. carte 1 - Extrait du SRCE Rhône Alpes approuvé



Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

	Fuseaux	Objectif associé :
	Axes	- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
 Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelette, Lac de Paladru
 - Objectif associé : à préserver
 Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
 Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte
 Perméabilité moyenne
 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
 La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Fond cartographique

Zones artificialisées
 Plans d'eau
 Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
Infrastructures routières
 Type autoroutier
 Routes principales
 Routes secondaires
 Tunnels
Infrastructures ferroviaires
 Voies ferrées principales et LGV
 Tunnels

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires
 Routes, autoroutes
 Voies ferrées
 Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

4. CARTE 2 : Extrait de la carte de la trame écologique du DOO du SCoT approuvé

